

**Procès-Verbal**  
**de la réunion du 20 avril 2023**

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le vingt avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

\*\*\*\*\*

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Lecture de la Charte de l'Elu
- Approbation du conseil municipal du 16 mars 2023

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- LOCAL COMMERCIAL le BOUT du PONT
  - Changement de gérants
- PERSONNEL
  - Recrutement d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - Mise en place d'astreinte pour le service technique
  - Régime indemnitaire en cas de mi-temps thérapeutique
- ASSOCIATIONS
  - Vote des subventions 2023
- LOCAUX COMMUNAUX
  - Contrat de location 2 Place de la Morinerie
- LOGICIELS ADMINISTRATIFS
  - Propositions d'acquisition
- FONDS DE SOLIDARITE GRAND POITIERS
  - Délibération fléchant les dépenses 2023
- CENTRE DE GESTION 86
  - Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire
- EAUX DE VIENNE-SIVEER
  - Adhésion de deux communes
- CONSEILLER DELEGUE
  - Arrêté et Indemnités
- Questions Diverses



**L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril**, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

**Présents** : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, CHASSAGNE Dominique, BEAUBEAU Claude, BOUTIN Yannis, DIAS Muriel, DUPUIS Christopher, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle, HUANT Daniëlle, RANGER Johan, ROBERT Mélanie,

**Absent représentés** : BOISGROLLIER Frédéric (pouvoir à BOUTIN Yannis), QUINTARD Guillaume (pouvoir à DUPUIS Christopher)

**Absent excusée** : GAULT Janna

M. RANGER Johan a été désigné secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15

Nombre de Présents : 12

Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h01

### **Lecture par M. le Maire de la Charte de l'Elu.**

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

<b>2023_04_20_035 – LOCAL COMMERCIAL</b> <b>Changement de Gérants</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérard LEGEAY, exploitant d'un fonds de commerce « Le Bout du Pont », au 1 rue Saint Jean Baptiste, avec bar, restaurant, brasserie, vente de produits d'épicerie et accessoires, dépôt de pains vient de céder son fonds de commerce au profit de Mesdames Stéphanie Bonnaudeau et Emilie Cazier (SARL le Bout Du Pont) en date du 7 avril 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la continuité du bail commercial existant au profit de la SARL le Bout du Pont à compter de la date de signature des actes notariés, avec un loyer mensuel de 254.61 € (montant au 01.01.2023) révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (136.27 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022).

Une convention d'occupation du domaine public est proposée à la SARL pour permettre l'exploitation de la terrasse devant l'établissement au prix forfaitaire annuel de 43.62 € (montant au 01.01.2023) révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (136.27 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022).

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a délivré un récépissé de demande de mutation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place (licence 4) au profit de la SARL le Bout du

Pont. Il a également établi une cession de jouissance de la licence IV.

**2023\_04\_20\_036 – PERSONNEL**  
**Recrutement d'un agent technique au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison du départ à la retraite d'un Adjoint Technique 10<sup>ème</sup> échelon,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2023 d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28 heures pour exercer les fonctions d'agent technique, élagueur
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ci-dessous le tableau des effectifs modifié.**

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Filière administrative**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdomadaire	ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1

**Filière technique**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdomadaire	ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35	1	1

Adjoint technique territorial (saisine du CST le 24.04.23 pour suppression au 01.07.23)	Adjoint technique	20	1	0
Adjoint technique territorial (création au 01.07.23)	Adjoint technique	28	0	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10.5	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22	1	1

### Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdomadaire	ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	10	1	1

### 2023\_04\_20\_037 – PERSONNEL Règlement des heures supplémentaires

Les agents communaux peuvent être appelés à travailler en dehors de leurs heures habituelles d'activité, que ce soit dans le cadre de festivités ou pour assurer des nécessités de service (chiens errants, évènements météorologiques, permanences d'élections...).

A ce jour, les heures de travail correspondantes n'étaient pas payées mais récupérées dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire propose aux élus de rémunérer désormais ces heures en heures supplémentaires. Le taux horaire est multiplié par 1.25% pour les 14 premières heures et 1.27% pour les 11 suivantes.

En aucun cas, l'agent ne peut faire plus de 25 heures supplémentaires dans le mois.

Pour illustrer sa proposition, le maire précise que, chaque année, courant juin, l'association Jazeneuil en Fête organise sa manifestation annuelle. Un agent communal, bénévole de l'association, était jusqu'alors autorisé en cette double qualité à utiliser gratuitement le matériel de la commune et à se mettre gracieusement à la disposition de l'association. Eu égard à la prise en compte des heures supplémentaires, la commune continuera de mettre gratuitement à disposition le matériel nécessaire, mais les heures de l'agent seront comptabilisées et rémunérées. Seront rémunérées de la même manière les services demandés hors des horaires de travail habituels (chiens errants, évènements météorologiques, permanence élections...)

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

### PERSONNEL : Régime Indemnitare en cas de mi-temps thérapeutique

Le sujet concernant le régime indemnitare des agents en mi-temps thérapeutique sera évoqué lors du conseil municipal de septembre, en même temps que le RIFSEEP.

### 2023\_04\_20\_038D – ASSOCIATIONS Vote des subventions 2023

Dominique Chassagne, 3<sup>ème</sup> adjoint et référent élu aux associations présente et détaille les subventions accordées en 2022 aux associations ainsi que les demandes de ces dernières pour

2023 :

Associations	Rappel 2022	Demandes pour 2023
APE	170 €	170 €
Jazeneuil en Fête	2100 €	2900 €
Cie le Zébrophone	600 €	1500 €
La Belle Anée	150 €	500 €
OI Eté d'Aut Fé	150 €	0.00 €
J.Activités Sportives	500 €	0.00 €
Am Pompiers Lusignan	100 €	0.00 €
SPA Poitiers	100 €	0.00 €
Lutte Contre Cancer (86)	100 €	0.00 €
C.S.Culturel Melusin	400 €	1600 €
Les Chats de Mélusine	0.00 €	400 €
La Coccinelle	0.00 €	650 €
	4 370 €	7 720 €

Après avoir étudié ces demandes, Dominique Chassagne propose de revoir certains montants.

Jazeneuil en Fête organise la manifestation du mois de juin qui représente beaucoup d'investissement et de travail avec l'accueil de groupes de musique de qualité, qui sont souvent très chers. Cette association organise également une autre manifestation en octobre. Il rappelle qu'un agent communal est mis à contribution tout le week end. Il estime donc que le montant de 2 900 € est élevé et propose de revoir à la baisse cette somme et de ne verser que 2 500 €.

Le Centre Socio-Culturel reste dans sa logique initiale et demande cette année 2.00 € par habitant soit 1 600 €. Or la commune de Jazeneuil a refusé de signer la convention prévoyant le versement de ce montant. M. Chassagne propose donc de revoir ce montant à la baisse et de verser 600 €.

La Belle Anée demande la somme de 500 € en 2023, la somme demandée en 2022 était de 150 €. Cette association apporte, certes, un certain attrait pour la commune mais la demande semble un peu excessive. M. Chassagne propose donc de ne verser que 300 €.

Le Zébrophone demande 1 600 € pour l'organisation de rendez-vous contés chez les particuliers. M. Chassagne propose de diviser la demande en deux et de verser 750 €.

L'association les chats de Mélusine est une association récente et intervient pour contenir la prolifération des chats sur la commune. Elle a vocation à récupérer les chats et à les faire stériliser. M. Chassagne propose de verser 300 €.

La coccinelle, (Claude BEAUBEAU, membre du bureau de l'association, sort de la salle de conseil et ne prend pas part au vote) association qui a le vent en poupe, demande 650 € de subvention afin d'acquérir un réfrigérateur, une banderole et des outils de promotion. M. Chassagne propose de ne verser que 250 € mais la commune s'engage à acheter un réfrigérateur qui sera mis à la disposition de toutes les associations.

S'agissant par ailleurs de l'Amicale des Pompiers de Lusignan qui ne fait aucune demande de subvention, M. Chassagne propose néanmoins de manifester l'attachement de la commune au dévouement des « soldats du feu » en versant une subvention de 250 €.

L'Association des Parents d'Elèves organise le 15 mai 2023 une randonnée gourmande sur la commune et la somme de 170 € (identique à l'année dernière) est acceptable.

L'association le Jardin de Louissette ne demande pas de subvention mais souhaite l'intervention d'un agent pour débroussailler deux fois dans l'année.

Après en avoir discuté, les élus acceptent, à l'unanimité, que soient versés les montants suivants aux diverses associations.

<b>Associations</b>	<b>Montants versés en 2023</b>
La Coccinelle	250 €
Les Chats de Melusine	300 €
APE	170 €
Jazeneuil en fête	2 500 €
Compagnie le Zébrophone	750 €
Maison pour Tous du Mélusin	600 €
La Belle Anée	300 €
Amicale des Pompiers de Lusignan	250 €
	<b>5 120 €</b>

**2023\_04\_20\_039 – LOCAUX COMMUNAUX**  
**Contrat de location 2 Place de la Morinerie**

Une administrée, thérapeute pour les enfants, est installée depuis le 1<sup>er</sup> mars dans les anciens locaux du Relais Assistantes Maternelles, 2 place de la Morinerie en raison des travaux de voirie qui se sont déroulés à son domicile (la Sagrie).

Elle a adressé un courrier à la Mairie le 7 avril 2023 pour signaler qu'elle souhaitait pérenniser sa location avec une occupation de 3 jours par semaine et propose de régler un loyer de 80 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été convenu que ce local serait loué à des professionnels dans le cadre de leur travail et il propose d'établir un contrat de location pour 3 jours par semaine au tarif de 80 € par mois.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire d'établir la convention de location.

**2023\_04\_20\_040 – LOGICIELS ADMINISTRATIFS**  
**Proposition d'acquisition**

La Mairie ne possède pas de logiciels de gestion du cimetière et d'état civil. Tout se fait sur des registres papier ce qui peut être source d'erreur et de perte de documents.

L'agence des territoires de la Vienne propose les logiciels Ebène et Cyan. L'achat et l'installation de ces deux logiciels, la numérisation du plan du cimetière, deux sessions de formation pour les agentes Mesdames Linda Longeau et Stella Boutin et l'ajout de Linda Longeau en qualité de bénéficiaire de la maintenance de l'AT86 représentent un coût global de

1 258.34 € HT pour 2023.

A compter de 2024, une augmentation de 200€ sera à prévoir sur la cotisation annuelle versée à l'Agence des Territoires.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces deux logiciels.

**2023\_04\_20\_041B – GRAND POITIERS**  
**Fonds de Concours Solidarité 2023**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères qui sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Jazeneuil respecte ces trois critères et est donc éligible en 2023 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 13 000€ a été attribuée à la commune de Jazeneuil pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à bâtiment de la Mairie, de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

La commune devra justifier a minima de 26 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de Jazeneuil</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
<b>MAIRIE</b>	Prestation d'entretien	5000
	Fluides	7000
	Assurances	4000
	Fournitures	1500
<b>SALLE DES FETES</b>	Prestation d'entretien	3000
	Fluides	1000
	Assurances	500
	Fournitures	1000
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Prestation d'entretien	2000
	Fluides	200
	Assurances	500
	Fournitures	1000
<b>Total</b>		<b>26700 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 13 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, la salle des Fêtes et la bibliothèque communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

**2023\_04\_20\_042 – CENTRE DE GESTION 86**

**Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des



conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**2023\_04\_20\_043 – EAUX DE VIENNE-SIVEER**  
**Adhésion de deux Communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption

des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne–Siveer», informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne–Siveer» a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

o d'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» ;

o d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

**2023\_04\_20\_044 – CONSEILLER DELEGUE**  
**Arrêté et Indemnité**

Monsieur le Maire rappelle que M. Boisgrollier Frédéric travaille dans le milieu agricole et qu'il est parfaitement qualifié pour améliorer ou entretenir la relation de confiance que souhaite l'équipe municipale à l'égard des agriculteurs.

Aussi, il estime nécessaire de lui confier une délégation aux affaires agricoles.

Un arrêté en ce sens a été pris et visé par les services préfectoraux.

Il convient désormais de fixer l'indemnité qui sera versée à M. Boisgrollier Frédéric.

La délibération n° 2020.05.26-031 a fixé les indemnités versées au Maire et des quatre adjoints. Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*indice brut 1027 – indice majoré 830 – valeur mensuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> mars 2020 : 4.686 €*).

Au vue de la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint et au vue de l'augmentation de l'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 4.850 €, voici le tableau des indemnités versées à ce jour :

<b>Fonction</b>	<b>Taux demandé</b>	<b>Indemnité mensuelle brute résultante</b>	<b>Indemnité annuelle brute résultante</b>
Maire	31 %	1 247.91 €	14 974.92 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	12.77 %	514.06 €	6 168.72 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	6.83 %	274.94 €	3 299.28 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	4.45 %	179.14 €	2 149.68 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	-	-	-
total	24.05 %	2 216.05 €	26 592.60 €

M. Bernard CHAUVET propose de diminuer le montant des indemnités allouées aux trois adjoints et au Maire pour dégager au profit de M. Boisgrollier, une indemnité annuelle de

961.20 € conformément au tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Taux demandé</b>	<b>Indemnité mensuelle brute résultante</b>	<b>Indemnité annuelle brute résultante</b>
Maire	29.85%	1 201.62 €	14 419.44 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	12.33 %	496.34 €	5 956.08 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	6.60 %	265.68 €	3 188.16 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	4.28 %	172.29 €	2 067.48 €
Conseiller Délégué	1.99 %	80.10 €	961.20 €
Total	25.2 %	2 216.03 €	26 592.36 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Antenne FREE au Pré Sableau : la location du terrain sur lequel se trouve cette antenne s'élève à 3500€ par an. Le propriétaire de l'antenne propose d'acheter ce terrain pour une somme de 28000€. Mélanie Robert rappelle que ce genre de démarchage est récurrent et qu'il ne faut pas en tenir compte. Il est proposé de ne pas donner suite à la proposition.
- Le 8 mai 2023 : la cérémonie cantonale a lieu cette année à Jazeneuil. Des invitations ont été envoyées. Une commémoration sera donnée au Chêne Papineau sur le site de l'Inra, la suppléante du Député Lecamps sera présente. Un repas à Sanxay clôturera cette journée.
- Le Bout du Pont. Des devis ont été demandés à divers artisans pour es travaux d'électricité, d'aménagement...Il y a une fuite à la tireuse à bière et des lames du paquet flottant qui sont endommagées.
- Stade : Selon le club, il accueillera des joueurs à partir de septembre 2023. Il est question de planter de la Charmille plutôt que d'installer un filet. Des devis ont été demandés à deux prestataires et Girard-Vitré de Lavausseau propose un prix plus intéressant. Le district de foot peut être sollicité pour apporter une aide financière à l'installation du stade

Le Maire lève la séance à 22h35

### **Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 20 avril 2023**

2023\_04\_20\_035 – LOCAL COMMERCIAL - Changement de Gérants

<b>2023_04_20_036 – PERSONNEL - Recrutement d'un agent technique au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
<b>2023_04_20_037 – PERSONNEL - Règlement des heures supplémentaires</b>
<b>2023_04_20_038D – ASSOCIATIONS - Vote des subventions 2023</b>
<b>2023_04_20_039 – LOCAUX COMMUNAUX - Contrat de location 2 Place de la Morinerie</b>
<b>23_04_20_040 – LOGICIELS ADMINISTRATIFS - Proposition d'acquisition</b>
<b>2023_04_20_041B – GRAND POITIERS - Fonds de Concours Solidarité 2023</b>
<b>2023_04_20_042 – CENTRE DE GESTION 86 - Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire</b>
<b>2023_04_20_043 – EAUX DE VIENNE-SIVEER - Adhésion de deux Communes</b>
<b>2023_04_20_044 – CONSEILLER DELEGUE - Arrêté et Indemnité</b>

Signature Secrétaire de séance

Signature du Maire, Bernard CHAUVET